

RAPPORT ANNUEL 1977

Concernant les travaux du Secrétariat

1. Introduction

Selon les dispositions de l'Article XII, paragraphe 2, g) de la Convention, le Secrétariat doit établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux. Sous couvert de sa notification aux Parties No. 41 du 30 juillet 1976, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties un premier rapport portant sur la période du 1er juillet 1975, date d'entrée en vigueur de la Convention, au 30 juin 1976. Ce rapport avait été complété et mis à jour pour être présenté à la première session de la Conférence des Parties à Berne (2-6 novembre 1976) (Voir Procès-verbaux, Doc. 1.8 pages 190 à 194).

Au cours de la première session de la Conférence des Parties, celle-ci a adopté une recommandation demandant "que l'année civile, c'est-à-dire la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit utilisée pour l'établissement des rapports prévus par la Convention".

En conséquence, le présent rapport concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 1977. Afin qu'il y ait continuité dans les rapports du Secrétariat, il couvre toutefois aussi la brève période s'étendant de la première session de la Conférence des Parties au 31 décembre 1976.

Les activités du Secrétariat sont régies par les dispositions de la Convention et en particulier par son Article XII. Elles peuvent toutefois s'étendre au-delà, puisque le Secrétariat devrait "remplir toutes autres fonctions que peuvent lui confier les Parties". Cependant, une limite est fixée aux possibilités d'action du Secrétariat par les moyens dont il dispose. Au 1er janvier 1977, le Secrétariat n'était composé que du Secrétaire exécutif et d'une secrétaire. Il bénéficiait du concours d'une troisième personne pour l'accomplissement de tous les travaux en langue espagnole.

Cette situation peu favorable fut d'ailleurs relevée par les Parties lors de leur première session, ce qui aboutit à l'adoption d'une résolution demandant au PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), dont, aux termes de la Convention, le directeur exécutif doit fournir le Secrétariat, de mettre à disposition de ce dernier des moyens accrus. N'ayant pas été suivie d'effets concrets, cette résolution fut reprise en octobre 1977 lors de la session spéciale de travail.

Au 31 décembre 1977, la situation n'avait toutefois guère évolué, sur le plan pratique en tout cas. L'effectif du Secrétariat s'était bien accru d'une unité au 1er décembre, mais comme il s'agissait de la personne dont il est question plus haut, un jeune biologiste argentin, la capacité totale de travail restait approximativement la même. Seule autre évolution dans ce domaine, la décision d'engager un secrétaire général au début de 1978.

Cette situation est également la raison principale du retard apporté à la rédaction de ce rapport et à sa transmission aux Parties. Le Secrétariat le regrette vivement et souhaite que les Parties ne lui en tiennent pas rigueur.

2. Première session de la Conférence des Parties

Dans une très large mesure, les travaux du Secrétariat ont été déterminés par la première session de la Conférence des Parties, qui eut lieu à Berne du 2 au 6 novembre 1976.

Dès la fin de la session, le Secrétariat établit la liste complète des amendements aux Annexes I et II adoptés, liste qu'il transmet aux Parties, Etats signataires et Etats ayant participé à la session peu après la mi-novembre déjà. En décembre, les Annexes I, II et III, révisées en fonction des amendements adoptés, pouvaient être envoyées aux mêmes destinataires. Conformément au désir exprimé par la Conférence des Parties, les Annexes I et II étaient présentées parallèlement et non plus selon deux documents séparés. Ces annexes qui devaient entrer en vigueur le 4 février 1977 étaient mises sur ordinateur.

En décembre également, le texte de toutes les résolutions adoptées par la Conférence des Parties était communiqué à toutes les Parties, ainsi qu'aux Etats signataires et à ceux ayant participé à la session. Un texte regroupant toutes ces résolutions, mais les présentant d'une manière plus ordonnée, fut soumis pour commentaires et approbation à tous les chefs de délégations à la première session.

Enfin, conséquence directe d'une résolution de la Conférence des Parties, tous les Etats non Parties à la Convention, signataires ou non, reçurent une notification leur demandant instamment de ratifier la Convention dans les meilleurs délais ou d'y adhérer. Ces mêmes Etats, plus tard, reçurent également copie des procès-verbaux de la première session.

L'élaboration des procès-verbaux de la première session de la Conférence des Parties fut un travail long et délicat en raison de leur volume, plus de 560 pages, de la nécessité de les produire dans les trois langues de travail du Secrétariat et d'assurer une concordance aussi parfaite que possible entre les versions anglaise, espagnole et française. A mi-mars les trois versions étaient terminées, mais la reproduction et la reliure ayant pris beaucoup de temps, ce n'est malheureusement que le 20 septembre que les procès-verbaux purent être envoyés à tous les Etats ainsi qu'à tous les organes de gestion.

3. Session spéciale de travail

La Conférence des Parties, au cours de sa première session, avait décidé l'organisation d'une session spéciale de travail pour examiner certains aspects particuliers de l'application de la Convention. Cette session devait avoir lieu 6 mois au plus tôt et un an au plus tard après la première session. Un Comité spécial fut élu pour coordonner, avec le Secrétariat, l'organisation de la session spéciale de travail.

Pour le Secrétariat, les travaux de préparation de la session spéciale de travail commencèrent en fait par la préparation de la réunion du Comité spécial qui eut lieu à Morges au siège de l'UICN et du Secrétariat, les 21 et 22 février 1977. Il fut décidé alors que la session spéciale de travail aurait lieu à Genève, au siège de l'Organisation mondiale de la santé, du 17 au 28 octobre 1977, soit dans les délais fixés par la Conférence des Parties.

Bien que les Parties membres du Comité spécial se soient chargées de la préparation d'un certain nombre de documents de travail pour la session spéciale, la tâche du Secrétariat fut considérable. Elle fut heureusement facilitée, sur le plan de l'organisation proprement dite, par les services administratifs de l'UICN et de l'OMS. Le Secrétariat fut chargé de l'élaboration d'un document sur le transport des spécimens vivants et il dut assurer la préparation finale de tous les documents de la session et leur production dans les trois langues de travail. A l'ouverture de la session tous les documents étaient prêts.

La session spéciale de travail, du point de vue du Secrétariat, mais selon les informations reçues du point de vue de l'ensemble des participants, s'est déroulée dans des bonnes conditions et fut un succès grâce à la participation d'une partie importante du Secrétariat de l'UICN. Au cours de la session, les Parties adoptèrent un certain nombre de recommandations, dont la mise en application a contribué et contribuera encore à orienter les activités du Secrétariat.

Dès le 1er novembre 1977, la recommandation relative à la révision des Annexes I et II était transmise à toutes les Parties, afin qu'elles puissent entreprendre dès que possible la révision demandée. Par la suite, l'ensemble des recommandations fut envoyé aux Parties et aux Etats signataires, accompagné d'un document présentant l'interprétation des recommandations selon le point de vue du Secrétariat et formulant un certain nombre de suggestions pour l'application de ces recommandations.

L'élaboration des procès-verbaux de la session spéciale de travail a été commencé avant la fin de l'année, mais demandera encore passablement de temps.

4. Deuxième session de la Conférence des Parties

Bien que la deuxième session de la Conférence des Parties ne doive avoir lieu qu'au début de 1979, le Secrétariat a eu à s'en préoccuper en 1977 déjà, en raison des difficultés rencontrées pour trouver un pays hôte.

Le Gouvernement ghanéen n'ayant pu approuver la proposition de son représentant à la première session de la Conférence des Parties d'organiser la seconde à Accra, le Comité spécial, dans sa séance de février 1977, demanda à l'Equateur, membre du Comité, s'il lui serait possible de recevoir cette deuxième session. Après que cette demande eût été acceptée par le Gouvernement équatorien, celui-ci dut revenir sur sa décision. Le Secrétariat, après avoir consulté le Comité spécial, s'adressa alors au Gouvernement de la République de Costa Rica dont l'activité en faveur de la conservation de la nature est bien connue. Le représentant de Costa Rica à la session spéciale de travail fit part de l'accord de son gouvernement, accord qui fut confirmé officiellement le 17 novembre 1977.

Ces péripéties furent l'occasion d'une correspondance importante pour le Secrétariat qui envoya notamment deux notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention et à ceux ayant participé à la première session de la Conférence des Parties.

Lors de la session spéciale de travail, le Comité spécial prit la décision de tenir une réunion, avec le Secrétariat, à San José au début de 1978, afin de préparer la deuxième session.

5. Amendements aux Annexes I et II

Le point 2 ci-dessus fait état des travaux du Secrétariat consécutifs à l'adoption de nombreux amendements aux Annexes I et II de la Convention, lors de la première session de la Conférence des Parties. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Aucun amendement aux Annexes I ou II n'a été officiellement proposé au cours de l'année 1977. Par contre, certains ont été proposés pour un examen indicatif par la session spéciale de travail. Ces propositions d'amendements n'ont pas été publiées ailleurs que dans les documents de la session spéciale.

6. Annexe III

En 1977, l'Annexe III de la Convention a subi d'importants changements ainsi qu'il est précisé dans le rapport sur l'application de la Convention. Le Secrétariat a eu pour tâche de réviser cette annexe en fonction des amendements aux Annexes I et II adoptés lors de la première session de la Conférence des Parties et également par suite du retrait d'un certain nombre d'espèces effectué en application de résolutions adoptées à la même occasion.

Ainsi, l'Annexe III a fait l'objet de deux révisions en 1977, révisions donnant lieu à deux éditions nouvelles, communiquées aux Etats contractants ou signataires ainsi qu'à ceux ayant participé à la première session des Parties et non seulement aux Parties, ceci afin de répondre à un vœu exprimé lors de la première session.

7. Directives pour la préparation et le transport de spécimens vivants

Le Secrétariat, comme déjà indiqué au point 3 ci-dessus, a élaboré un document de travail sur le transport des animaux vivants à l'intention de la session spéciale de travail. Ce document servira, partiellement tout au moins, de base à l'élaboration de directives qui seront soumises à la deuxième session de la Conférence des Parties.

Les 19 et 20 avril 1977, le Secrétariat a participé aux travaux du Groupe gouvernemental de liaison avec l'I.A.T.A. (Association internationale des transports aériens). D'autre part, le Secrétariat est resté en contact direct avec l'I.A.T.A., ce qui a permis d'introduire un certain nombre de modifications dans la sixième édition de la Réglementation de l'I.A.T.A. sur les animaux vivants (I.A.T.A. live animals regulations) entrée en vigueur le 1er novembre 1977. Cette réglementation fait maintenant directement référence à la Convention et la liste de la plupart des espèces inscrites à la Convention y figure.

8. Rapports des Parties

Par sa notification aux Parties No. 62 du 28 mars 1977, le Secrétariat a rappelé aux Parties qu'elles devaient, selon les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7, établir un rapport annuel et, au cas où elles seraient Parties depuis plus d'un an, un rapport bisannuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la Convention.

Le Secrétariat a reçu des rapports annuels, pour l'année 1976, des Parties suivantes : Afrique du Sud, Australie, Canada, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse, soit un total de 10 rapports, alors que le nombre d'Etats Parties à la Convention était de 33 au 31 décembre 1976. Quelques autres rapports avaient été remis au Secrétariat lors de la première session de la Conférence des Parties, mais ils ne concernaient qu'un nombre limité de Parties et ne portaient évidemment pas sur l'ensemble de l'année 1976.

L'analyse des rapports annuels des Parties devrait constituer une part importante de travail du Secrétariat. Le fait qu'un tiers seulement de ces rapports aient été envoyé au Secrétariat limite considérablement la portée de toute analyse et ne permet pas une surveillance continue du commerce sérieuse. Mais, et il est nécessaire de le souligner une fois encore, le Secrétariat, dans sa situation actuelle, n'a pas la possibilité matérielle d'assurer cette surveillance, ni même d'analyser correctement les rapports des Parties. C'est pourquoi le Groupe TRAFFIC de la Commission du service de sauvegarde de l'UICN a été chargé de cette tâche. (TRAFFIC = Trade Records Analysis of Fauna and Flora In Commerce).

En ce qui concerne les rapports bisannuels, la situation n'est pas meilleure, puisque seuls 3 rapports, ceux de l'Afrique du Sud, de Madagascar et de la Suède, sont parvenus au Secrétariat qui, si toutes les Parties concernées avaient satisfait aux dispositions de la Convention, aurait dû en recevoir 19.

Si de nombreux rapports annuels 1976 et bisannuels 1975-1976 n'ont pas été transmis au Secrétariat, celui-ci espère néanmoins les recevoir encore. Il souhaite également que les rapports des années à venir lui parviennent plus régulièrement.

9. Relations avec les Parties et autres relations

En 1977, le Secrétariat a fait parvenir 16 notifications aux Parties. D'autre part, il a envoyé 9 notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention et aux Etats ayant participé à la première session de la Conférence des Parties. Une note, envoyée par le canal diplomatique, a été adressée à tous les Etats lors de l'expédition des procès-verbaux de la première session ainsi qu'une autre note les invitant à participer à la session spéciale de travail.

Le Secrétariat a également maintenu un important échange de correspondance avec les organes de gestion de certaines Parties, ainsi qu'avec de nombreux gouvernements, services officiels, organisations nationales et internationales, organismes et particuliers. Cette correspondance a porté sur diverses questions relatives à la Convention et à son application et notamment sur plusieurs cas de violation des dispositions de la Convention, ce qui a motivé plusieurs interventions du Secrétariat auprès des Parties intéressées.

10. Examen comparatif des textes de la Convention

Un certain nombre d'erreurs dans les textes de la Convention avait été relevé par le Secrétariat en 1975 déjà et avait fait l'objet de corrections selon une procédure appliquée par le gouvernement dépositaire (voir Procès-verbaux de la première session de la Conférence des Parties Doc. 1.14, pages 213 à 224). Après la première session, l'éventualité d'une session extraordinaire de la Conférence des Parties, ayant pour but d'amender le texte de la Convention, ne devant pas être écartée, le Secrétariat a procédé à un nouvel examen des versions anglaise, espagnole et française de la Convention.

L'examen comparatif des textes a permis de découvrir de nombreuses erreurs, particulièrement dans les textes français et espagnol, ainsi que des divergences entre les textes, divergences pouvant parfois avoir un effet important quant à l'application de la Convention ou à l'interprétation de certaines de ses dispositions. En règle générale toutefois, ces erreurs ou divergences sont sans conséquence réelle et ne justifient pas la convocation d'une session extraordinaire. Les cas les plus graves pourraient être, provisoirement tout au moins, résolus par le moyen de résolutions qui pourraient être adoptées lors de la deuxième session de la Conférence des Parties.

Par la suite, il semble que la nécessité de tenir une session extraordinaire se soit estompée, priorité devant être donnée à l'application de la Convention. Les résultats de l'examen effectué par le Secrétariat restent toutefois disponibles et ils pourront être utilisés en cas de besoin.

11. Noms communs et distribution des espèces

Les Annexes I et II de la Convention ayant subi de nombreux amendements après la première session de la Conférence des Parties et ayant été modifiées dans leur présentation, le Secrétariat a entrepris la révision des listes de noms communs en anglais, espagnol et français et les a complétées. Malheureusement, par manque de moyens, il ne lui a pas encore été possible de publier les nouvelles listes, ce qu'il espère pourtant être en mesure de faire prochainement.

La liste de distribution des espèces pays par pays est également en révision continue mais, pour les mêmes raisons il ne fut non plus possible de la publier.

12. Financement du Secrétariat

Les activités du Secrétariat en 1977 ont été financées par les fonds limités alloués à l'UICN par le PNUE, en application du Projet No. FP/1103-75-04 (693).

La session spéciale de travail tenue en octobre 1977 a souligné la nécessité d'étendre le rôle du Secrétariat afin de satisfaire les objectifs définis par la Conférence des Parties lors de sa première session à Berne, en 1976. Poursuivant plus avant ses consultations, l'UICN, en novembre 1977, soumit au Fonds du PNUE un projet révisé relatif au Secrétariat de la Convention et portant sur les années 1978-79, projet basé sur le document joint aux résolutions de la première session de la Conférence des Parties. Au 31 décembre 1977, aucune décision n'avait été prise au sujet de la proposition révisée et le maintien d'un soutien limité du PNUE était envisagé sur une base intérimaire.

RAPPORT ANNUEL 1977

concernant l'application de la Convention

1. Introduction

Selon les dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 g) de la Convention, le Secrétariat doit établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur l'application de la Convention. Sous couvert de sa notification aux Parties No. 41 du 30 juillet 1976, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties un premier rapport portant sur la période du 1er juillet 1975, date d'entrée en vigueur de la Convention, au 30 juin 1976. Ce rapport avait été complété et mis à jour pour être présenté à la première session de la Conférence des Parties, à Berne (2 au 6 novembre 1976). (Voir Procès-verbaux Doc. 1.11, pages 196 à 203).

Au cours de la première session de la Conférence des Parties, celle-ci a adopté une recommandation demandant "que l'année civile, c'est à dire la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit utilisée pour l'établissement des rapports prévus par la Convention".

En conséquence, le présent rapport concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 1977. Afin qu'il y ait continuité dans les rapports du Secrétariat, il couvre toutefois aussi la brève période s'étendant de la première session de la Conférence des Parties au 31 décembre 1976.

2. Etats Parties à la Convention

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 90 jours après le dépôt par l'Uruguay du dixième instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Gouvernement de la Confédération suisse, le gouvernement dépositaire, soit le 1er juillet 1975, et jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention. De cette date au 31 décembre 1977, 8 autres Etats les rejoignirent portant ainsi à 40 le nombre d'Etats Parties total à fin décembre 1977. Ces 40 Parties sont les suivantes :

Date d'entrée en vigueur
de la Convention

1. Etats-Unis d'Amérique	1. 7.1975
2. Nigéria	1. 7.1975
3. Suisse	1. 7.1975
4. Tunisie	1. 7.1975
5. Suède	1. 7.1975
6. Chypre	1. 7.1975
7. Emirats arabes unis	1. 7.1975
8. Equateur	1. 7.1975
9. Chili	1. 7.1975
10. Uruguay	1. 7.1975
11. Canada	9. 7.1975
12. Maurice	27. 7.1975
13. Népal	16. 9.1975
14. Pérou	25. 9.1975
15. Costa Rica	28. 9.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975
17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975
19. Niger	7.12.1975
20. République démocratique allemande	7. 1.1976
21. Maroc	14. 1.1976
22. Ghana	12. 2.1976
23. Papouasie-Nouvelle-Guinée	11. 3.1976
24. République fédérale d'Allemagne	20. 6.1976
25. Pakistan	19. 7.1976
26. Finlande	8. 8.1976
27. Inde	18.10.1976
28. Zaïre	18.10.1976
29. Norvège	25.10.1976
30. Australie	27.10.1976
31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976 1.11.1976
32. Iran	
33. Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34. Paraguay	13. 2.1977
35. Seychelles	9. 5.1977
36. Guyane	25. 8.1977
37. Danemark	24.10.1977
38. Sénégal	3.11.1977
39. Nicaragua	4.11.1977
40. Gambie	24.11.1977

De plus, trois Etats, la Malaisie, le Venezuela et le Botswana, déposèrent un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Gouvernement suisse, respectivement les 20 octobre, 24 octobre et 14 novembre 1977. Pour ces Etats, le Convention entrera en vigueur les 18 janvier, 22 janvier et 12 février 1978.

3. Organes de gestion

Les dispositions de l'Article IX de la Convention stipulent que les Parties désignent un ou plusieurs organes de gestion et qu'elles communiquent au gouvernement dépositaire le nom et l'adresse de l'organe de gestion habilité à communiquer avec les organes de gestion désignés par d'autres Parties, ainsi qu'avec le Secrétariat.

Selon les informations reçues par le Secrétariat la plupart des Etats ayant déposé un instrument de ratification ou d'adhésion avant le 31 décembre 1977 avaient communiqué le nom et l'adresse de leur organe de gestion. Les seules exceptions concernaient, au moment de la rédaction de ce rapport, la Malaisie et le Nicaragua.

Les noms et adresses des organes de gestion sont régulièrement communiqués aux Parties par le Secrétariat. En 1977, ils ont fait l'objet des notifications aux Parties No. 59, 64, 66, 71 et 74. D'autre part, la Conférence des Parties ayant, lors de sa première session, recommandé que des liaisons directes entre les organes de gestion soient établies, le Secrétariat, par notification aux Parties No. 70, a demandé aux organes de gestion de lui communiquer leurs numéros de téléphone et le cas échéant de télex ainsi que leurs adresses télégraphiques. De nombreuses Parties n'ont pas encore répondu à cette demande, mais les renseignements reçus ont déjà fait, en 1977, l'objet des notifications aux Parties No. 68 et 72. Le Secrétariat continue d'espérer que ces renseignements lui seront fournis par les organes de gestion qui n'ont pas encore répondu à son appel.

4. Réserves spéciales

L'Article XXIII de la Convention autorise les Etats à formuler des réserves spéciales concernant les espèces inscrites aux Annexes I, II et III. Jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, seuls le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de Hong-Kong, avaient formulé de telles réserves.

Au cours de leur première session, les Parties adoptèrent une résolution disant que "lorsqu'un Etat formule une réserve spéciale concernant une espèce figurant soit à l'Annexe I, soit à l'Annexe II, cet Etat ne peut proposer que cette même espèce soit inscrite à l'Annexe III. Aucune espèce, comprise au sens de la définition de ce terme donnée par l'Article I de la Convention ne peut figurer dans plus d'une annexe".

Le Canada était directement concerné par cette résolution, car il avait demandé l'inscription à l'Annexe III de la plupart des espèces pour lesquelles ils avait formulé une réserve spéciale. Suite à cette résolution, le Canada retira, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article XXIII, la plupart des réserves spéciales qu'il avait formulées.

La Conférence des Parties avait adopté de nombreux amendements au cours de sa première session de novembre 1976. Certains de ces amendements furent l'objet de réserves spéciales de la part de quelques Parties. De plus, des

Etats ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré au cours de 1977 formulèrent également des réserves spéciales. Ainsi, au 31 décembre 1977, le Canada, le Royaume-Uni (au nom de Hong-Kong), l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Danemark avaient formulé des réserves spéciales, ainsi d'ailleurs que le Botswana qui ne sera Partie qu'en février 1978. Les espèces suivantes sont concernées par ces réserves spéciales.

Annexe I

Parties concernées

Balaenoptera borealis

Afrique du Sud, Australie,
Canada, U.R.S.S.

Balaenoptera physalus

Afrique du Sud, Australie,
Canada, U.R.S.S.

Lutra lutra

U.R.S.S.

Elephas maximus

Hong-Kong (Royaume-Uni)

Branta canadensis leucopareia

Canada

Tous les reptiles

Hong-Kong (Royaume-Uni)

Crocodylus niloticus

Botswana

Acipenser oxyrhynchus

Canada

Coregonus alpenae

Canada

Stizostedion vitreum glaucum

Canada

Annexe II

Balaenoptera borealis

Afrique du Sud, Canada

Balaenoptera physalus

Afrique du Sud, Canada

Canis lupus

U.R.S.S.

Ursus arctos (sous-espèces
nord-américaines)

Canada

Felis lynx (Felidae spp.)

U.R.S.S.

Loxodonta africana

Hong-Kong (Royaume-Uni)

Ovis canadensis

Canada

Anser albifrons gambelli

Canada

Tous les reptiles

Hong-Kong (Royaume-Uni)

Acipenser fulvescens

Canada

Annexe III (valable à compter du 1er juillet 1977)

Toutes les espèces, et toutes les parties
et tous les produits de ces espèces

Danemark

5. Amendements aux Annexes I et II

La Conférence des Parties, lors de sa première session à Berne, en novembre 1976, a adopté de nombreux amendements aux Annexes I et II de la Convention. Ces amendements ont été notifiés par le Secrétariat aux Etats signataires ou contractants ainsi qu'aux autres Etats ayant participé à la première session.

Les amendements adoptés à la première session de la Conférence des Parties sont entrés en vigueur 90 jours après la session, soit le 4 février 1977, pour toutes les Parties, à l'exception de celles ayant formulé une réserve conformément aux dispositions de la Convention (voir point 4 ci-dessus). Avant cette date, le Secrétariat avait publié une nouvelle édition des Annexes I et II tenant compte des amendements adoptés.

En 1977, aucun amendement n'a été proposé pour examen selon la procédure par correspondance prévue par la Convention.

6. Amendement à l'Annexe III

Au moment de la première session de la Conférence des Parties, 7 Parties avaient fait inscrire des espèces et autres taxons à l'Annexe III. Ces Parties étaient le Canada, le Costa Rica, le Ghana, Maurice, le Népal, la Tunisie et l'Uruguay. A ce moment là, l'Annexe III comprenait 148 espèces ou autres taxons.

Ainsi qu'il est mentionné au point 4 du présent rapport, la Conférence des Parties a adopté une résolution qui concerne d'une part les réserves spéciales et d'autre part les liens entre les Annexes I et II et l'Annexe III. Une autre résolution adoptée à la même occasion autorise le Secrétariat, après en avoir référé aux Parties intéressées, à supprimer les espèces de l'Annexe III lorsqu'elles sont ajoutées à l'Annexe I ou à l'Annexe II.

En application de la première de ces résolutions, le Canada a retiré de l'Annexe III toutes les espèces figurant aux Annexes I ou II et à l'égard desquelles il avait formulé des réserves spéciales. Dix espèces ou autres taxons furent ainsi retirés. Quant à l'autre résolution, elle fut à l'origine du retrait de 29 espèces ou autres taxons.

Dans une recommandation adoptée également lors de sa première session, la Conférence des Parties demandait que "lorsque la législation nationale est suffisante pour protéger une espèce, cette dernière ne soit pas inscrite à l'Annexe III". C'est vraisemblablement en application de cette recommandation que le Canada, en mars 1977, retira de l'Annexe III une espèce qu'il y avait fait inscrire et que la Tunisie, en mai de la même année, en fit autant pour 33 espèces ou autres taxons.

Ainsi, à partir du 1er juillet 1977, l'Annexe III ne comprenait plus que 76 espèces ou autres taxons inscrits à la demande des sept Parties déjà mentionnées. Cette annexe ne fut plus modifiée jusqu'à la fin de l'année.

7. Authentification des permis et certificats

En novembre 1975 déjà, le Secrétariat avait demandé aux Parties, ainsi que l'Article IX, paragraphe 4, de la Convention l'y autorisait, de lui transmettre toutes informations et tous éléments permettant l'authentification des permis et certificats qu'elles délivraient. Le but de cette démarche était, par un échange de ces informations et éléments entre les Parties par le canal du Secrétariat, de limiter sinon d'éliminer les possibilités de fraude ou de falsification de documents.

La Conférence des Parties, reconnaissant le bien-fondé de cette demande, recommanda, lors de sa première session, "que le Secrétariat fournisse régulièrement aux Parties des listes, mises à jour, des organes de gestion, et leurs sceaux d'authentification". Si la première partie de cette recommandation est suivie régulièrement, comme elle l'a toujours été, il n'en fût pas de même de la seconde, car le Secrétariat ne disposait que d'informations très limitées. Et pourtant, il avait entrepris une nouvelle démarche, en mars 1977, en envoyant aux Parties sa notification No. 61. En conséquence, ce rapport est une occasion pour le Secrétariat de rappeler aux Parties, et à leurs organes de gestion, que l'envoi de leurs moyens d'authentification des permis et certificats est hautement souhaitable.

8. Application de la Convention dans les Etats Parties à la Convention

Théoriquement, le Secrétariat devrait être à même de juger de l'application de la Convention dans les Etats Parties par la lecture et l'analyse des rapports annuels et bisannuels que ces Etats, aux termes de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention, sont tenus d'établir et de lui transmettre.

Si les rapports des Parties étaient le seul élément permettant de juger de l'application de la Convention, ou pourrait avoir de sérieux doutes quant à son efficacité dans plus des deux tiers des Etats Parties à la Convention dès avant la fin de 1976. En effet, le Secrétariat n'a reçu que 10 rapports annuels 1976 pour 33 Parties et 3 rapports bisannuels 1975-1976 pour 19 Parties (voir rapport concernant les travaux du Secrétariat).

Heureusement, le Secrétariat dispose également d'autres sources d'information dont les principales furent la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976) et la session spéciale de travail (Genève, octobre 1977) quand bien même la participation à la seconde fut sensiblement moindre qu'à la première. L'absence d'une Partie à ces sessions n'est d'ailleurs pas synonyme de désintérêt ou de non application de la Convention, mais peut être la conséquence de circonstances particulières dont, sans doute, le manque de moyens financiers.

D'autre part, les échanges de correspondance que le Secrétariat entretient avec de nombreuses Parties constituent une source d'information importante et montrent l'intérêt qu'elles portent à la Convention et à son application. Enfin, la presse, les rapports individuels et ceux émanant d'organisations contribuent également à l'information du Secrétariat.

La conclusion que le Secrétariat peut tirer de ces diverses sources d'information est que la Convention est un instrument utilisé par les Etats Parties pour réglementer et contrôler le commerce des espèces menacées et non un simple document dont on ne se préoccupe plus après qu'il a été ratifié. L'application de la Convention est effective ou tend à l'être dans la plupart des Parties en tout cas.

Cela signifie évidemment pas que l'application soit intégrale partout, l'absence de nombreux rapports n'en est qu'une preuve aisément remarquée, et que la Convention en soit pas sujette à des violations, volontaires ou non. Le Secrétariat a eu connaissance de plusieurs d'entre elles qu'il a signalées aux Parties intéressées, soit afin de les informer, soit afin d'obtenir des informations. Ces échanges d'informations, qu'ils aient lieu de Partie à Partie ou par l'entremise du Secrétariat, sont très utiles et ils ont déjà permis des interventions efficaces à l'encontre de contrevenants.

Malgré cela, le Secrétariat souhaite que ces échanges se développent encore et il souhaiterait obtenir davantage d'informations de la part de certaines Parties avec lesquelles les échanges sont unilatéraux. Trop souvent le Secrétariat envoie des documents aux Parties et demande des informations qui ne lui parviennent que d'un petit nombre d'organes de gestion. Le Secrétariat est conscient des difficultés qui peuvent exister, mais il lui serait utile d'en être aussi informé.

Certes, l'application de la Convention n'est pas aisée. Elle suppose l'existence d'une infrastructure et de moyens adéquats. Mais, pour être efficace, elle doit être aussi universelle que possible. C'est pourquoi le Secrétariat, convient-il de le rappeler, fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les Parties dans leur tâche et qu'il est à leur disposition pour toute question relative à l'application des objectifs et des dispositions de la Convention.

9. Application de la Convention au niveau du Secrétariat

La Conférence des Parties, lors de sa première session, a reconnu "que le Secrétariat ne dispose pas, à présent, de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses tâches croissantes et pour faire face à toutes les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Convention".

Ainsi qu'il est souligné dans le rapport annuel 1977 concernant les travaux du Secrétariat, les ressources de celui-ci n'ont guère augmenté jusqu'à la fin de 1977, alors que ses tâches se sont accrues par suite de l'adoption des recommandations de la session spéciale de travail.

Le Secrétariat, néanmoins, a fait tout son possible pour que les dispositions de la Convention soient appliquées à son niveau et ce fut le cas pour nombre d'entre elles. Les plus graves lacunes se situent dans le domaine des études scientifiques et techniques et dans l'étude des rapports des Parties. Ce sont là des questions essentielles et le Secrétariat souhaite qu'une solution satisfaisante soit rapidement trouvée.

En ce qui concerne les travaux réalisés, le rapport annuel 1977 concernant les travaux du Secrétariat en fait mention et il n'y a pas lieu d'y revenir

10. Conclusion

Le 31 décembre 1977, deux ans et demi après que la Convention fut entrée en vigueur, 43 Etats avaient ratifié la Convention ou y avait adhéré. Ce résultat est encourageant, mais de graves lacunes existent encore, aussi bien du côté des pays essentiellement exportateurs d'animaux et de plantes sauvages que des pays importateurs.

Parmi les premiers, il convient de citer en particulier des Etats comme ceux de l'Afrique orientale et centrale, la Chine et la plupart des Etats du Sud-Est asiatique, ainsi que certains Etats latino-américains tels que le Mexique, la Colombie ou la Bolivie. Les principaux Etats importateurs non Parties à la Convention sont le Japon et certains Etats européens dont la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche.

Il y a bon espoir de voir plusieurs de ces Etats ratifier la Convention ou y adhérer dans un proche avenir. Pour d'autres, le processus sera certainement sensiblement plus long.

Mais, l'adhésion à la Convention ou sa ratification n'équivaut qu'à une déclaration d'intention qui, pour importante qu'elle soit, n'a de réelle valeur que si elle est suivie d'une application effective et efficace des dispositions du traité. Le Secrétariat sait que la Convention est appliquée avec soin dans la plupart des Etats Parties. Pour d'autres, il manque d'informations et il souhaiterait vivement en recevoir. Ce rapport est une occasion de le leur rappeler.